

Province de Québec
MRC des Maskoutains
Municipalité de Saint-Liboire

RÈGLEMENT NUMÉRO 277-15

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 274-15 DÉCRÉTANT LES TAUX DE TAXES ET LES DIFFÉRENTS TARIFS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2015

Attendu qu'il est opportun de modifier le règlement numéro 274-15 décrétant les taux de taxes et les différents tarifs pour l'exercice financier 2015 afin d'y inclure le coût de remplacement des compteurs d'eau défectueux;

Attendu qu'un avis de motion avec dispense de lecture a été régulièrement donné aux fins du présent règlement à la séance ordinaire tenue le 11 août 2015;

Attendu que les élus ont reçu copie du présent règlement dans les délais prévus, qu'ils affirment en avoir pris connaissance et qu'ils renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par le conseiller Yves Winter, appuyé de la conseillère Nadine Lavallée et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le présent règlement numéro 277-15 décrète et statue ce qui suit :

Article 1 Objectif du règlement

Cette modification au règlement 274-15 a pour objectif d'y inclure le coût de remplacement des compteurs d'eau défectueux.

Article 2 Article à modifier

L'article suivant du règlement 274-15 est modifié ainsi :

« Article 2.11 Tarifs divers pour services administratifs

Afin de compenser les divers services administratifs qui sont disponibles pour les citoyens, il sera chargé les frais suivants, selon les services demandés :

Photocopies

- À partir d'un original fourni par le demandeur : 0,50 \$ la feuille
- Compte de taxes, rôle d'évaluation, règlement : 0,35 \$ la feuille
- Copie de la matrice graphique ou d'un plan : 2,50 \$ la feuille
- Expédition par télécopieur : 2,50 \$ la feuille

Location d'une cage pour attraper un animal 30 \$ par jour

Location de salle

- Salle Jean XXIII : 125 \$ par jour
- Salle du Conseil (avec approbation) 50 \$ par jour

Publicité au journal municipal (payable d'avance)

- Carte d'affaires 15 \$ par mois ou 150 \$ par année
- ½ carte d'affaires 10 \$ par mois ou 100 \$ par année
- Carte d'affaires double 25 \$ par mois ou 250 \$ par année
- ½ page 60 \$ par mois ou 600 \$ par année
- 1 page 100 \$ par mois ou 1 000 \$ par année

Règlements de la Municipalité de
Saint-Liboire

FRAIS DIVERS

- Recherches aux archives municipales : 20 \$ de l'heure, minimum de 20 \$
- Retour de chèque sans provision : 20 \$ par chèque retourné sans provision
- Annulation de location de salle : 20 \$ de frais administratifs
- *Vente de compteur d'eau (1 et 2 logements raccordés sur un tuyau de ¾ ") ou *remplacement si causé par une intervention humaine et/ou un incident :* 120 \$ chacun (les frais de mise en service du compteur sont à la charge du contribuable)
- *Vente de compteur d'eau (3 logements et plus raccordés sur un tuyau de 1 1/2 ") ou *remplacement si causé par une intervention humaine et/ou un incident :* 350 \$ chacun (les frais de mise en service du compteur sont à la charge du contribuable)
- **Remplacement de compteur d'eau (1, 2 et 3 logements et plus) pour un non-fonctionnement et qu'il ne s'agit pas d'une intervention humaine et /ou un incident :* Aucun frais (les frais de mise en service du compteur sont à la charge du contribuable)

* Le compteur devra être remplacé dans un délai de trente (30) jours de la réception d'un avis à cet effet à défaut de quoi, la municipalité pourra le faire remplacer par un professionnel aux entiers frais et dépens du contribuable concerné. »

Article 3 **Entrée en vigueur**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ à Saint-Liboire, ce 1^{er} septembre 2015

Denis Chabot
Maire

France Desjardins, GMA
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 11 août 2015
Adoption du règlement : 01 septembre 2015
Avis public : 03 septembre 2015
Entrée en vigueur : 03 septembre 2015